



52 avenue de la Libération - 33380

COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

**Arrêté temporaire N°2026/0044
réglementant provisoirement l'utilisation des stades**

Le Maire de la commune de Biganos :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2122-28 ;
- **Vu** les conditions météorologiques défavorables et notamment les pluies de ces derniers jours ;
Considérant la nécessité de réglementer les activités sur les terrains de sport engazonnés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les terrains de sport engazonnés dits « terrain dojo et terrain Roger Garnung » situés sur la commune de Biganos sont considérés comme impraticables et donc fermés du samedi 31 janvier au dimanche 01 février 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Seules les rencontres suivantes sont autorisées : le match des séniors B football sur le terrain engazonné dit « verrerie football », ainsi que le match des seniors A rugby sur le terrain engazonné dit « verrerie rugby ».

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive
- Messieurs les présidents des associations bénéficiant des installations mentionnées dans le présent arrêté qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Biganos, le 30-01-2026

Pour le Maire
Et par délégation
Éric MERLE
Adjoint aux Sports,
A la vie Associative et Citoyenne

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

